

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N^o 797-2

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 17 mars 2026 :

Règlement 797-2 modifiant le règlement 797 portant sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Damien

Ce règlement a pour but de de modifier la rémunération des membres du conseil.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 25 mars 2026.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier